

## Convention de formation professionnelle

**AFK Formations** – organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d’activité 44670699067 auprès de la Préfecture de Strasbourg – organise la formation de **Audrey LECOUFLE et Emeline LESECQ-LAMBRE** intitulée « **Le partenariat parental dans les troubles alimentaires du nourrisson et du jeune enfant** ».

### Information pratiques :

Dates : 8 et 9 février 2024

Horaires : 9h - 12h30/ 13h30 - 17h

Nombre d’heures au total : 14 heures

Pré-requis : être orthophoniste et logopède et pouvoir le justifier

Lieu de formation : STRASBOURG

Tarifs : 360 Euros pour les libéraux avec ou sans financement FIFPL / 532 Euros pour les salariés ou les libéraux en financement DPC

### Objectifs pédagogiques :

- Connaître les bases théoriques du partenariat parental
- Identifier les objectifs et modalités du partenariat parental en orthophonie dans les troubles alimentaires pédiatriques (TAP)
- Identifier les pré-requis à un partenariat parental de qualité
- Différencier les modalités d’apprentissage des parents
- Analyser des vignettes cliniques autour du partenariat parental et des TAP

### Objectifs opérationnels :

- Mettre en pratique les pré-requis à un partenariat parental de qualité dans les TAP
- Mettre en place des objectifs SMART adaptés à l’alimentation et au soin en orthophonie - Adapter l’ETP à la pratique orthophonique dans le cadre des TAP

### Méthode pédagogique :

Tout au long de cette formation, nous privilégierons la méthode affirmative (expositive) ainsi que la méthode active. En effet, avec la méthode expositive, le stagiaire pourra prendre connaissance des avancées scientifiques dans le domaine des TAP, et des notions de partenariat parental appliqué à l’orthophonie.

La méthode active permettra au stagiaire, via la présentation de situations cliniques, de jeux de rôles et de réflexions menées en groupe, de préciser la place qu’il donne aux parents dans la prise en soin de ces troubles. L’orthophoniste pourra ainsi se mettre en projet sur la nécessité du travail en étroite collaboration et en partenariat avec les parents dans l’accompagnement orthophonique des TAP.

### Méthode d’évaluation :

Contrôle des connaissances acquises tout au long de la formation (évaluation pré et post-formation)

Accessibilité :

En présentiel, toutes les formations ont lieu dans des salles accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Pour toutes les situations de handicap ou besoin d'adaptation de la formation, merci de nous contacter le plus en amont possible (1 mois) pour étudier la faisabilité et les adaptations possibles de la formation : logistique, technique, pédagogie et animation de la formation.

Entre les soussignés :

AFK Formations

Organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 42670490367  
auprès de la Préfecture de Strasbourg  
Représenté par Aurélia FORESTIERI-KELLER 8, rue du vignoble 67530 OTTROT

dénommé l'organisme de formation

ET

Prénom : .....

Nom : .....

Adresse : .....

Mail : .....

Téléphone :

.....

....

Numéro ADELI

:..... Employeur et

adresse de l'employeur si salarié pris en charge :

.....

.....

dénommé le stagiaire.

Est conclu le contrat de formation professionnelle suivant, en application des dispositions du livre III de la Sixième partie du Code du Travail.

Modalités et délais d'accès :

Possibilité de s'inscrire jusqu'à la veille de la formation, soit le 7 février 2024.

Pour les libéraux, veuillez joindre à cette convention correctement complétée et signée, un acompte de 200 Euros (paiement par chèque à l'ordre de Aurélia FORESTIERI – KELLER à envoyer au 8, rue du vignoble 67530 OTTROT ou par virement IBAN FR76 1027 8012 7000 0210 5980 122 Bic CMCIFR2A). Le solde devra être réglé au plus tard 7 jours avant le début de la formation. Votre attestation de présence et de règlement vous sera remise à l'issue de la formation, lorsque vous aurez complété les questionnaires post-formation.

Pour les salariés pris en charge par l'employeur, la convention devra être établie et signée par votre employeur EN DOUBLE EXEMPLAIRE. Le règlement devra parvenir à l'organisme de formation dans le mois suivant la session par virement bancaire ou par chèque. Votre attestation de présence vous sera remise à l'issue de la formation, lorsque vous aurez complété les questionnaires post-formation.

En cas d'arrêt anticipé de la formation du fait de l'organisme de formation ou du formateur, le prix du stage sera remboursé au stagiaire selon le prorata temporis. Aucun autre frais lié à cette interruption ne sera pris en charge par AFK Formations.

Toute annulation de votre inscription qui interviendrait plus de 30 jours avant le début du stage donnera lieu à un remboursement (déduit d'une somme forfaitaire de 200 €, correspondant à l'acompte, pour frais de dossier). Si l'annulation intervient dans les 30 jours précédant le début du stage, le prix du stage restera acquis à AFK Formations, sauf cas de force majeure justifiable.

Tout désistement en cours de stage ne donnera lieu à aucun remboursement du prix du stage. Le stagiaire en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

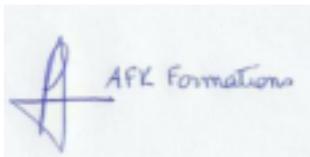
De manière générale, en cas de problème ou de réclamation merci de me contacter par mail (aureliaforestierikeller@gmail.com), nous chercherons des solutions dans la mesure du possible.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

A ....., le .....

AFK Formations



Le stagiaire

L'employeur (pour les salariés pris en charge)